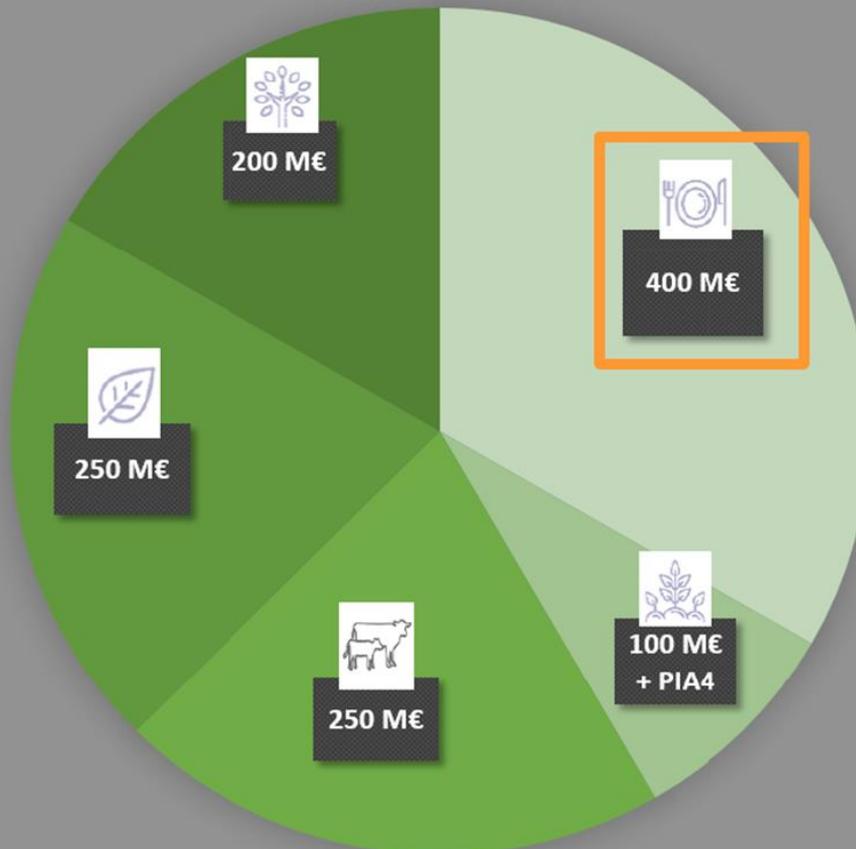




# Plantons des haies & Liger Bocage et agroforesterie

# 1. Le dispositif « plantons des haies » du plan de relance

Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



- Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous
- Stratégie nationale sur les protéines végétales
- Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal
- Renouvellement et développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique
- Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

# 1. Le dispositif « plantons des haies » du plan de relance

## Objectifs :

**Soutenir la plantation** ou la reconstitution des **haies** bocagères et le développement de **l'agroforesterie** intra-parcellaire sur des surfaces agricoles

**Inciter les agriculteurs et les collectivités** à entamer la reconstitution du bocage en éliminant les freins à la plantation

**Ambition nationale forte : 50 M€ pour 7000 km de haies plantées**

## **Moyens adaptés :**

**Taux de financements incitatifs** (80 à 100%)

Aide au montage des projets

Liste de bénéficiaires étendue (agriculteurs et leurs groupements, collectivités, associations,...)

# 1. Déclinaison régionale de « plantons des haies »

**Budget Régional : 4,1 M€**

**Financement des projets via deux mesures du Plan de Développement Rural (PDR) :**

- ⇒ **L'agroforesterie intra-parcellaire par la mesure 8.2** « Mise en place de systèmes agroforestiers »
- ⇒ **La plantation de haies par la mesure 4.4** « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques »

**Ouverture de l'appel à projet permanent le 21 mai 2021.**

Dossiers financés avec 100 % crédits MAA plan de relance, ou en complément des aides d'un autre financeur national. Instruction des dossiers confiée aux DDT(M).

***Articulation avec les dynamiques en cours au niveau régional :  
Intégration de « Plantons des haies » à l'initiative régionale  
« LIGER BOCAGE et agroforesterie »***

## 2. La démarche « Liger Bocage et agroforesterie »

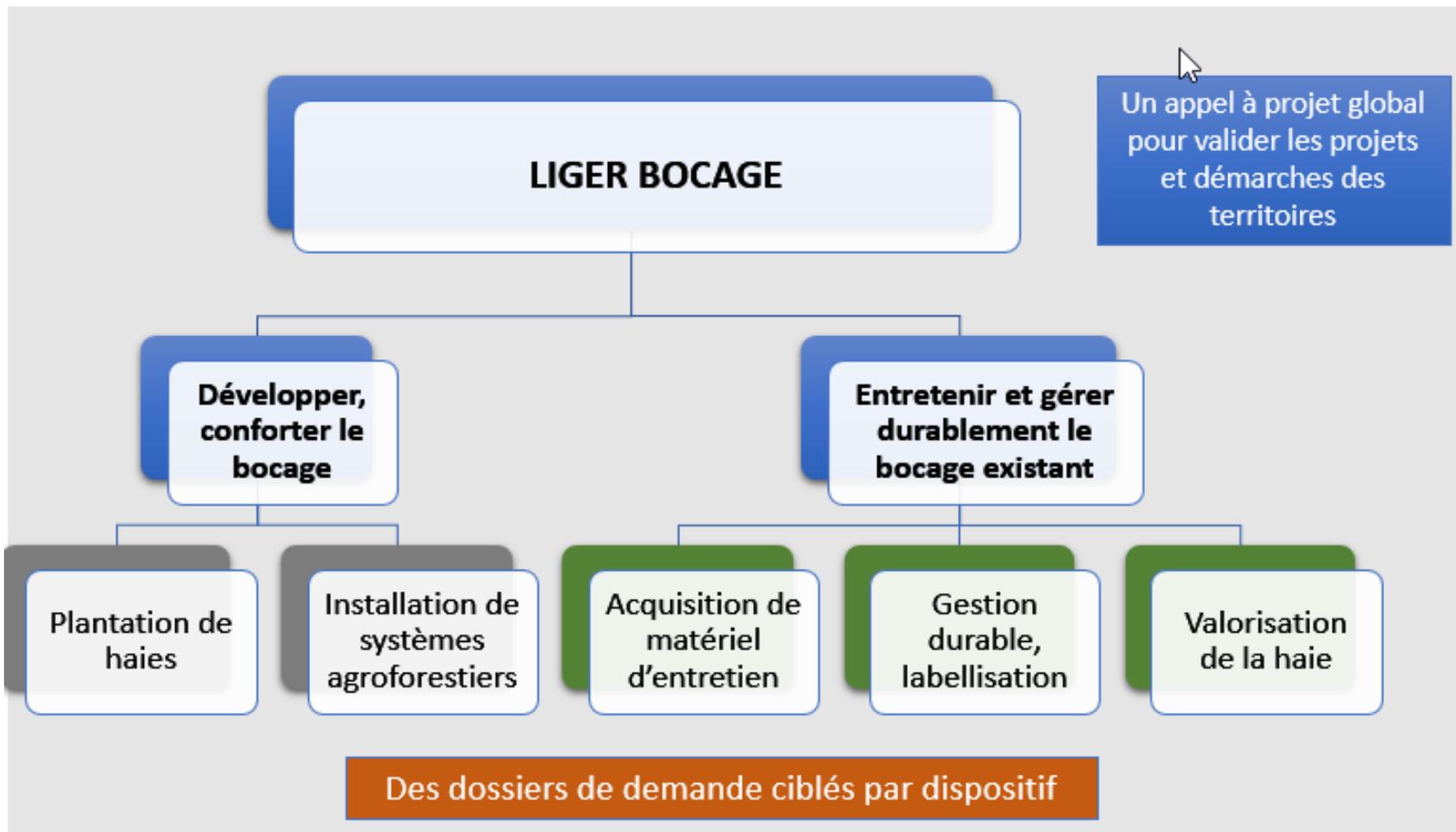
### Une mobilisation ligérienne pour répondre à l'érosion constatée, en Pays de la Loire comme ailleurs, des linéaires bocagers

Etat (DRAAF), Région, Agence de l'eau Loire Bretagne ont souhaité unir leurs forces pour déployer un **dispositif d'intervention multipartenarial, intitulé « Liger Bocage et Agroforesterie »**, à décliner dans les territoires volontaires, pour conforter le bocage ligérien et le gérer durablement.

#### Objectifs de cet AAP collectif :

- valoriser les outils existants en faveur du bocage et de l'agroforesterie
- développer les synergies d'intervention pour renforcer la mise en œuvre des stratégies locales et massifier l'action collective en faveur du bocage et de l'agroforesterie
- Soutenir des projets de préservation et de reconquête et de création des complexes bocagers et agroforestiers, valorisant le savoir-faire et le végétal local.

## 2. La démarche « Liger Bocage et agroforesterie »



## 2. La démarche « Liger Bocage et agroforesterie »

### Quel calendrier ?

- ⇒ Dépôt des dossiers **au fil de l'eau** : **mai 2021 à octobre 2022** (sous réserve de disponibilité de crédits)
- ⇒ Sélection des dossiers complets-instruits tous les mois en comité Liger Bocage
- ⇒ Derniers engagements possibles sous crédits plan de relance : 31/12/2022
- ⇒ **3 Campagnes de plantations :**
  - automne hiver 2021/2022
  - automne hiver 2022/2023
  - automne hiver 2023/2024
- ⇒ Dépôt des demandes de paiement : après la plantation, et au plus tard en octobre 2024 (pas de paiements possibles après le 31/12/2024)

## 2. La démarche « Liger Bocage et agroforesterie »

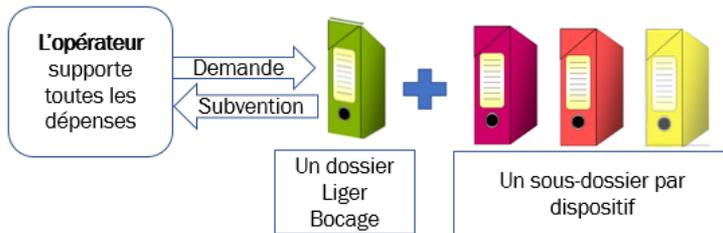
### Qui peut répondre à l'appel à projets Liger Bocage ?

- Exploitants agricole ou leurs groupements ;
- Groupements d'intérêt économique et environnemental et structures coopératives agricoles ;
- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Chambres consulaires, établissements publics ;
- Propriétaires de foncier agricole ;
- Associations.

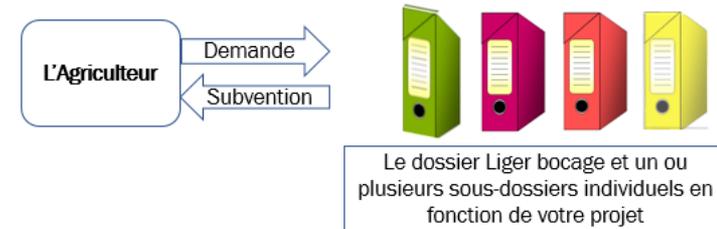
## 2. La démarche « Liger Bocage et agroforesterie »

### Quel portage des dépenses?

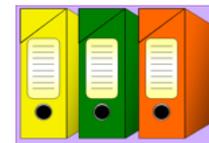
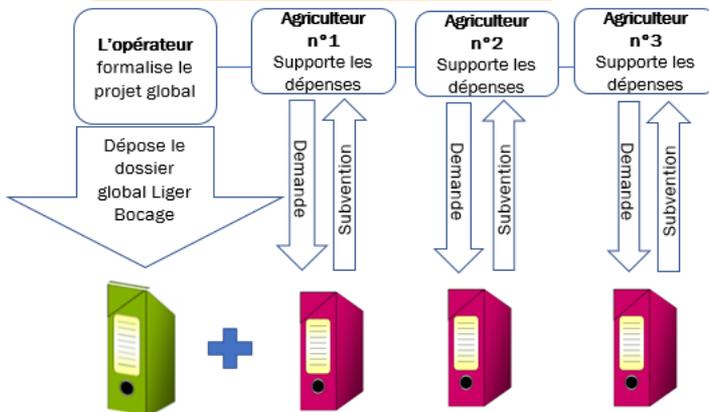
#### Portage collectif intégral



#### Portage individuel



#### Facilitation collective



Le dossier de candidature peut contenir plusieurs formulaires sollicitant différentes mesures simultanément.



Si vous êtes une collectivité, vous devrez compléter et fournir l'annexe « respect de la commande publique ».



Si votre demande concerne l'agroforesterie, vous devrez compléter et fournir l'annexe « De Minimis entreprise ».



## 2. La démarche « Liger Bocage et agroforesterie »

### Comment participer ?

Le dossier de demande de candidature au règlement « Liger Bocage et Agroforesterie » doit être **déposé en 1 exemplaire numérique sur la plateforme « démarches simplifiées »** + original papier.

En fonction des composantes du projet, des échanges avec le SI et des pièces complémentaires pourront être nécessaires afin d'assurer la complétude du dossier.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-liger-bocage-et-agroforesterie>

### 3. Volet plantation : haies et agroforesterie intraparcellaire

#### Règles communes :

- Diagnostic initial (étude préalable) précisant le choix des essences en fonction des conditions pédoclimatiques et des enjeux locaux
- Plantations sur des surfaces agricoles de la région Pays de la Loire
- Minimum 50 % de plants sous label Végétal Local ou MFR
- Utilisation de paillages organiques et biodégradables uniquement
- Phytocides interdit sur la bande de plantation l'année de la plantation
- Taux de reprise exigé : 90 % minimum à l'issue du 1<sup>er</sup> été
- Plancher de dépenses : 1000 €/dossier

## 3. Volet plantation : haies et agroforesterie intraparcellaire

### Règles spécifiques « agroforesterie » :

- Liste positive d'espèces éligibles
- Minimum 3 essences par projet
- Plantations sur vergers non éligibles
- Ecartements réglementés (densité cible : 20 à 100 arbres /ha)
- Diagnostic initial (étude préalable) précisant le choix des essences en fonction des conditions pédoclimatiques et des enjeux locaux

### Règles spécifiques « haies » :

- Densités de plantation : 1 plant/ml minimum pour haies simples - 1,33 plant/ml minimum pour haies doubles
- Talus : minimum 75 cm de haut pour bénéficier du supplément
- Compensations réglementaires (BCAE7, permis de construire, ...) non éligibles
- Linéaires financés déclarés à la PAC l'année suivant la plantation

### 3. Volet plantation : haies et agroforesterie intraparcellaire

**Financement : 100 % plan de relance** sur la base de dépenses forfaitaires\*

*\*(barème révisé chaque 1<sup>er</sup> septembre, comprenant l'étude préalable, accompagnement et suivi de la plantation - préparation du sol - achat et mise en place des plants - protection des plants et paillage - première année d'entretien)*

Mesure	8.2. Agroforesterie	4.4. Plantation de haies		
Barèmes	Montant éligible à l'arbre planté	Montant éligible par mètre linéaire de haie bocagère implanté		
		Haies simple	Haies sur talus	Haie multiple
Valeur des barèmes jusqu'au 31/08/2021	25,60 €	9,30 €	12,60 €	12,30 €
Valeur des barèmes à compter du 01/09/2021	24,40 €	8,80 €	12,00 €	11,80 €
Taux d'aide	80 %	100 % (80 % pour les collectivités territoriales et leurs groupements)		

# 3. Volet restauration et valorisation des haies existantes

## Dispositif gestion et valorisation des haies

**Objectifs :** Financer la réalisation de PGDH (plan de gestion durable des haies), de travaux de réhabilitation de linéaires de haies existants, de matériaux et matériels permettant de reconsidérer l'élément arboré pour son impact positif sur l'exploitation agricole dans son ensemble.



### Modalités

<p><b>BENEFICIAIRES :</b>                  Agriculteurs (individuels et groupements)                  Propriétaires de foncier agricole                  Collectivités et leurs groupements                  Etablissements publics                  Etablissements d'enseignement agricole                  Associations</p>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude préalable et concertation locale associée</li> <li>• Réalisation des PGDH (individuels et collectifs)</li> <li>• Achat de plants</li> <li>• Travaux de reconnexion/regarnissage/régénération naturelle</li> <li>• Investissements pour la transformation des produits issus de la gestion durable des linéaires existants</li> <li>• Acquisition de matériel pour l'entretien des haies</li> <li>• Aide à la maîtrise d'œuvre (plafonnée à 20% du montant des investissements)</li> </ul>	<p> <b>Projet collaboratif ou individuel</b></p>	
<p><b>Plancher de dépenses :</b> 1000 € HT par projet</p>	<p><b>80 % aide</b></p>	<p><b>Financement</b> Subvention accordée sur la base de devis d'entreprises</p>	<p> <b>Dépôt des dossiers au fil de l'eau</b></p>
<p><b>Critères particuliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié.</li> <li>- Plan détaillé des travaux : le projet réalisé devra correspondre exactement au plan de masse fourni</li> </ul>			<p> <b>Dépôt des formulaires sur « Démarches simplifiées »</b> Original envoyé au pôle biodiversité du Conseil Régional des Pays de la Loire, copie Agence de l'eau Loire-Bretagne</p>

## 4. Temps d'échange

Toutes les informations, formulaires et règlements sont consultables sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projet-Liger-Bocage-et,1292>